

## Wolman Information

### Attestation d'efficacité selon l'arrêté du 16 février 2010

Note concernant l'efficacité du produit de traitement du bois contre les termites et autres insectes xylophages en relation avec l'arrêté du 16 février 2010 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R 112.2 à R 112.4 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les permis de construire dont la demande est déposée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 et pour les constructeurs en cas d'utilisation d'une essence de bois.

La société BASF Wolman GmbH en sa qualité de fabricant, garantit que le produit de traitement du bois dénommé

**Wolsit® EC-100 P2**

et composé de

Propiconazole 3,38 % m/m

Perméthrine 1,25 % m/m

est efficace pendant une durée minimum de dix (10) années à partir de la date de traitement des bois, dès lors que cette application pour le bois de construction et d'habitation sans contact du sol est faite conformément aux instructions de la fiche technique et dans les règles de l'art.

En cas de litige mettant en cause l'efficacité du produit, seul le contrôle de la valeur critique dans le bois traité incriminé, par le laboratoire d'analyse de la société BASF Wolman GmbH ou tout autre laboratoire d'analyse certifié, permettra de maintenir notre garantie.

® = marque déposée BASF Wolman GmbH

10/2016

BASF Wolman GmbH, Dr.-Wolman-Str. 31-33, 76547 Sinzheim, Germany, Phone: +49 7221 800-0, Fax: +49 7221 800-290, info.wolman@basf.com, www.basf.com/wolman